

Landesbibliothek Oldenburg

Digitalisierung von Drucken

**Histoire Critique De L'Etablissement De La Monarchie
Françoise Dans Les Gaules**

Dubos, Jean Baptiste

Amsterdam, 1735

Chapitre XI. Les Francs se rendent maîtres vers l'année quatre cens
quarante-cinq du
Cambresis, & de plusieurs autres Contrees adjacent. En quel tems Clodion
fût battu en Artois par Aetius. Des ...

urn:nbn:de:gbv:45:1-3025

C H A P I T R E X I.

Les Francs se rendent maîtres vers l'année quatre cens quarante-cinq, du Cambresis, & de plusieurs autres Contrées adjacentes. En quel tems Clodion fut battu en Artois par Aëlius. Des Francs appelés les Ripuaires.

PARLONS en premier lieu de la diversion des forces de l'Empereur, dont les progrès des Francs dans la seconde Belgique, furent la cause. Gregoire de Tours est le seul de tous les Auteurs qui ont écrit dans les deux siècles où nous prenons nos garans, qui fasse mention de la prise de Cambray par les Francs. Nous avons déjà vû qu'il disoit que Clodion faisoit son séjour ordinaire à Duystborch sur les Confins du Diocèse de Tongres. A cela notre Historien ajoute: (1) „ Ce Prince ayant en-
 „ voyé des espions à Cambray, pour pren-
 „ dre langue, il marcha par la route qu'ils
 „ avoient reconnuë, passa sur le ventre aux
 „ Romains, & se rendit maître de la Ci-
 „ té. A peine s'y fut-il reposé quelque
 „ tems, qu'il se remit aux champs, & qu'il
 „ occu-

(1) Chlogio autem missis speculatoribus ad urbem Cameracum, perlustrata omnia ipse secutus, Romanos proterit, Civitatem apprehendit, in qua paucum tempus residens, usque ad Suminam fluvium occupa-
 vit. *Gr. Tur. Hist. lib. 2. cap. 9.*

» occupa tout le pays qui est entre Cam- Liv. II.
 » bray & la Somme". CHAP. XI.

L'Auteur des Gestes des Francs que nous ne laisserons pas de citer ici, quoiqu'il n'ait pas vécu dans nos deux siècles, enrichit de quelques détails la narration précédente. (1) » Clodion, dit cet Ecrivain, ayant » marché par les Ardennes, se rendit maître de Tournay. De-là il vint brusquement à Cambrai, où il entra, & où il passa ce qu'il y trouva de troupes Romaines au fil de l'épée. Ce Prince se rendit ensuite maître de tout le pays qui est entre cette Ville & la Somme". Comme Tournay a été durant quarante ans la Ville Capitale de nos Rois, ainti que nous le dirons dans sa suite, il est difficile à croire que dès le septième siècle, on eût oublié comment & dans quel tems elle étoit venue au pouvoir de ces Monarques. Je pense donc qu'on peut croire ce qu'en dit ici l'Auteur des Gestes. D'ailleurs cet Historien en faisant passer Clodion par la Forêt Charbonniere, pour le faire venir de Duxiborch à Tournay, fait tenir à ce Prince la route qu'il devoit tenir. Cette forêt qui faisoit une partie des Ardennes, venoit jusqu'au lieu où Louvain a été bâti depuis, & elle s'étendoit jusqu'au pays des Nerviens, c'est-

Notit.
 Gall. Val.
 ad vocem
 Sylva Carbonaria.

(1) Chlodio Carbonariam sylvam ingressus, Tornacensem urbem obtinuit. Exinde usque ad Cameracum urbem properavit, ibique pauco tempore residens, Romanos quos invenit, interfecit, & exinde ad Summinam fluvium omnia occupavit. *Gesta Fr. cap. 5. Duch. To. 1. p. 699.*



LIV. H. C'est-à-dire, jusqu'à la Cité de Tournay.

CHAP. XI. La situation des deux Cités que les Francs occuperent alors, & l'état malheureux où se trouvoit l'Empire Romain, rendirent l'établissement qu'ils y firent, un établissement solide. Elles étoient situées à l'extrémité Septentrionale des Gaules, & rien ne leur coupoit la communication avec le pays de Tongres, où il y avoit déjà d'autres Francs cantonnés, ni avec le Wahal, & par conséquent avec l'ancienne France. Le pays qui s'étend depuis Tournay jusqu'au Wahal, & jusqu'à la Meuse, & qui est aujourd'hui si peuplé, si rempli de grandes Villes, & si herissé de places fortes, étoit encore dans le cinquième siècle dénué de Villes, & plein de forêts ou de marécages. Il n'étoit gueres praticable à des hommes moins accoutumés à broffer dans les bois, & à franchir les eaux stagnantes que les Sujets de Clodion. Aussi verrons-nous que lorsqu'Aëtius voulut attaquer ce Prince, il l'attaqua du côté de notre Artois. On fait bien que ç'a été seulement sous la domination de nos Rois, qu'on a bien défriché le pays qui est entre l'Artois, l'Océan, le Rhin & les Ardennes, & que les grandes Villes dont il est si rempli qu'elles sont à la vôë les unes des autres, n'ont été bâties que dans ces tems-là. Bruges, Gand, Anvers, Bruxelles, Malines, Louvain & les autres Villes de ce Territoire ont été construites sous les Successeurs de Clovis, & sous ceux de Charlemagne. Ainsi la prise de Tournay & celle de Cambrai, les seules Villes qui fussent alors dans la Contrée que nous ve-

ve-

venons de désigner, en rendit Clodion le maître absolu. LIV. II.
CHAP. XX.

Gregoire de Tours ne nous donne point la date de l'expédition de Clodion, quoique l'établissement de la Monarchie Françoise qui en avoit été la suite, eût rendu cette expédition bien mémorable. Le Pe-
Petav. Rat. Temp. lib. 6. p.
 re Petav la place vers l'année quatre cens quarante-cinq. On verra dans la suite de ce Chapitre sur quelles raisons il s'appuye ³⁴⁵ pour fixer cette époque, ainsi qu'il la fixe.

Aëtius qui étoit revenu dans les Gaules, tandis que S. Germain négocioit toujours à Ravenne l'accommodement des Armoriques, marcha contre les Francs, dès qu'il fut informé de ce qui venoit d'arriver au-delà de la Somme. Il fit la guerre à Clodion, & même il lui enleva auprès du vieil Hesdin un quartier qu'il surprit le jour qu'on y faisoit les réjouissances d'une nôce. Mais Sidonius (1) Apollinaris qui nous apprend cet événement, ne dit point qu'Aëtius eût alors obligé les Francs à évacuer le pays qu'ils venoient d'occuper. A en juger par son récit même, les Romains ne tirerent point d'autre avantage de ce succès, que celui de faire quelques Prisonniers de guerre. Si cette *Camisade* eût été suivie d'un avantage plus réel, Sidonius en auroit fait mention; car il n'obmet rien de ce qui pouvoit augmenter la gloire que Majorien y acquit, en

corn-

(1) Pugnastis pariter Francus qua Cloio patentes
 Atrebarum campos pervaserat...
Sidon. in Panegy. Majoriani vers. 212.



LIV. II.
CHAP. X.

combattant à côté d'Aëtius. En effet, c'est à ce Majorien parvenu huit ans après à l'Empire, que notre Poète adresse le Panegyrique, où il parle de l'événement dont il s'agit. Nous avons même l'obligation à l'Envie que Sidonius avoit de bien louer Majorien, du bel éloge que ce Poète fait de la bravoure des ennemis, à qui son Héros avoit eu affaire. (1) „ Les Francs que vous avez battus, dit Sidonius, sont Soldats avant que d'être hommes. Si le lieu, si le nombre donnent l'avantage à leur ennemi, ils peuvent bien alors être tués, mais ils ne sauroient être mis en fuite. Ils meurent sans perdre courage, & ils ont encore de la valeur, quand ils sont déjà presque sans vie”.

Un Auteur moderne qui a bien écrit l'Histoire de France, mais qui veut, quoi qu'il en puisse coûter à la Vérité, que Clovis à son avènement à la Couronne, ne possedât rien dans les Gaules, prétend que la surprise de Cambrai par Clodion, & le combat où les troupes de ce Prince furent battus auprès du vieil Hesdin par Aëtius & par Majorien, soient des événemens antérieurs au Consulat de Felix & de Taurus en l'année quatre cens vingt-huit, tems où nous avons vû qu'Aëtius réduisit les Francs qui

(1)

Puerilibus annis

Est belli matus amor, si fortè premantur,
Seu numero, seu sorte loci, mors obtuit illos,
Non timor, invicti persiant, animoque superant,
Jam prope post animam. Tales te teste fugavit,
Et laudant viros.

Ibid. vers. 244.

qui s'étoient établis en deçà du Rhin, à se soumettre à l'Empire, ou bien à repasser ce fleuve.

Le P. Daniel soutenant le système qu'il a entrepris d'établir, a grande raison de prétendre ce qu'il prétend; car s'il est une fois avéré que la surprise de Cambray, & le combat donné près du vieil Hesdin, sont des événemens postérieurs au Consulat de Felix & de Taurus, il s'ensuivra que les Francs renvoyés au-delà du Rhin en l'année quatre cens vingt-huit, l'auront passé de nouveau avant le Regne de Clovis, & dès le Regne de Clodion, & que dès le Regne de Clodion ils auront encore établi dans les Gaules des Peuplades indépendantes des Officiers de l'Empereur. Ainsi, comme on ne lit point dans aucun Auteur du cinquième siècle ou du sixième, que les Romains ayent obligé jamais ces nouvelles Colonies fondées postérieurement à l'année quatre cens vingt-huit, à retourner dans la Germanie, ni à se soumettre à l'Empereur, on en pourra conclure qu'elles auront su se maintenir dans les Gaules, & qu'elles s'y seront maintenues dans l'indépendance. Or comme on trouve d'un autre côté que les Francs étoient maîtres des les premières années du Regne de Clovis, de Tournay & de Cambray, les deux Cités conquises par Clodion, il sera facile d'inferer de tout ce qui vient d'être dit, que Clodion avoit laissé ce pays qu'il avoit conquis aux Rois Francs ses Successeurs, & que c'étoit en qualité d'un des Successeurs de Clodion que Clovis tenoit Tournay dont on le trou-



LIV. II. ve en possession, sans qu'on voye qu'il Faic
 CHAR. XI. jamais conquis. Rapportons le texte du Pe-
 re Daniel.

Mist. de
 Fr. Préface
 historique
 pag. 93. de
 l'Ed de
 1722.

» Voici donc l'objection qu'on peut me
 » faire. Le Roi Clodion, suivant Gre-
 » goire de Tours qui l'appelle Chlogion,
 » s'empara de Cambrai & du pays d'a-
 » lentour jusqu'à la riviere de Somme.
 » J'ajofite pour fortifier l'objection que
 » plusieurs Auteurs contemporains font
 » mention aussi bien que Gregoire de
 » Tours, de cette expédition, entr'au-
 » tres l'Evêque d'Auvergne Apollinaire
 » dans le Panegyrique de Majorien, au-
 » quel il parle de la sorte: *Pugnastis pa-*
 » *riter, &c.* Prosper, Cassiodore, l'E-
 » vêque Idace s'accordent sur ce point
 » avec Gregoire de Tours, avec Apollinai-
 » re, mais tous ajoutent ce que Gregoire
 » de Tours n'a pas ajouté, qu'Aëtius Gé-
 » néral de l'Armée Romaine, sous lequel
 » Majorien servoit alors, défit Clodion,
 » & qu'il reprit sur lui tout ce qu'il avoit
 » enlevé à l'Empire Romain en-deçà du
 » Rhin. *Pars Galliarum*, dit Prosper, *pro-*
 » *pinqa Rheno, quam Franci possidendam*
 » *occupaverant Aëtii Comitis armis recepta.*
 » Cassiodore en dit autant dans sa Chroni-
 » que.

Je répons au Pere Daniel. Il est bien
 vrai que Gregoire de Tours n'ajoute point
 à son récit ce qu'on trouve dans Prosper &
 dans Cassiodore: *Que sous le Consulat de Fe-*
lix & de Taurus, Aëtius recouvra la partie
des Gaules voisine du Rhin, de laquelle les
Francs s'étoient rendus les maîtres; mais c'est
 parce

parce que Gregoire de Tours n'entend point parler du même événement dont nos deux Annalistes ont parlé. Gregoire de Tours, dans le passage que nous discutons, parle d'un événement arrivé vers l'année quatre cens quarante-cinq, & dix-sept ou dix-huit ans après l'événement dont Prosper & Casiodore ont parlé, lequel étoit arrivé dès l'année quatre cens vingt-huit. Quant à Sidonius, ce n'est point aussi de l'expédition que fit Aëtius l'année quatre cens vingt-huit contre les Francs qu'il entend parler, mais bien de celle que fit ce Général contre les Francs, après que Clodion se fût rendu maître d'une partie de la seconde Belgique, de l'expédition d'Aëtius, laquelle suivit l'événement dont Gregoire de Tours fait mention.

LIV. II.
CH. XL

Je ne saurois deviner pourquoi le Pere Daniel a ignoré les bonnes raisons que le Pere Sirmond & le Pere Petau ont alléguées, pour montrer que la *Camisade* donnée auprès du vieil Hefdin par Aëtius à un Corps de troupes de Clodion, est un événement bien postérieur à l'année quatre cens vingt-huit. Le Pere Daniel se seroit rendu à ces raisons, du moins il les auroit réfutées.

Voici ce que dit le Pere Sirmond dans ses Notes sur les vers du Panegyrique de Majorien: *Pugnastis pariter, &c.* rapportés ci-dessus. (1) » Plusieurs voudroient » pla

(1) Franci autem hoc bellum in quo ab Aëtio & Majoriano cum Clodione Rege pugnatum est, plerique omnes ad Felicem & Taurum Consules, id est ad



LIV. II.
CH. XL

» placer sous le Consulat de Felix & de
 » Taurus, c'est-à-dire, en quatre cens vingt-
 » huit, cette guerre contre les Francs, dans
 » laquelle Aëtius & Majorien défrent Clo-
 » dion, parce qu'il est dit dans les Fastes
 » de Prosper & dans ceux de Cassiodore,
 » que cette année-là Aëtius recouvra la
 » partie des Gaules voisines du Rhin, que
 » les Francs avoient occupée. Mais com-
 » ment Majorien qui fit des merveilles dans
 » l'action de guerre dont parle Sidonius,
 » auroit-il pu se trouver à ce combat, s'il
 » se fut donné dès l'année quatre cens vingt-
 » huit, lui qui au dire de notre Poëte é-
 » toit encore un *jeune homme* en quatre cens
 » cinquante-huit? Ce fut en cette année-
 » là que Sidonius fit le Panegyrique de Ma-
 » jorien, puisqu'il fit ce Panegyrique du-
 » rant

annum Christi quadringentesimum vigesimum octa-
 vum referri voluit, quod eo anno Prosper & Cassio-
 dorus partem Galliarum propinquam Rheno quam
 Franci occuparant, Aëlii Comitis armis receptam tra-
 dunt. Verum qui potuit Majorianus tunc adesse, &
 tam acriter dimicare, qui triginta post annos in hoc
 suo Consulatu juvenis erat? Deinde prior illa expedicio
 ad Rhenum, hæc nostra ad Atrebatés & ad Helenam
 vicum, cujus nunc quoque in pago Atrebatensi ad Gau-
 cium amnem vestigia restant. Nam Hedinum *vetus vo-*
cant. Certius ergo hæc gesta videri post annum Christi qua-
 dringentesimum quadagesimum quintum, quo tem-
 pore narrant cum Gregorio & Sigiberto Annales nos-
 tris, Clodionem è Thoringorum sinibus egressum prof-
 tratis Romanis qui eis Rhenum erant, in Carbonariam
 sylvam venisse, Tornacum & Cameracum urbes, atque
 mox omnia ad Somonam fluvium occupasse.
 Constat enim urbes illas Atrebatum agris proximas esse,
 quare cum in hos quoque pervaderent Franci, ab
 Aëtio inhibitos, & hac quam laudat Sidonius victo-
 ria, repressos conjicio. *Sirmondus in Notis ad Sid. pag.*
 120.

» rant le Consulat de cet Empereur, & Liv. II.
 » qu'il est certain par les Faïtes que ce fut CH. XI.
 » en quatre cens cinquante-huit que Majorien fut Consul. (1) Or Sidonius dit
 » dans son Panegyrique que Majorien étoit
 » encore actuellement *Juvenis*, un jeune
 » homme. Comment accorder cela avec
 » la supposition que Majorien eût trente
 » ans auparavant fait des merveilles dans u-
 » ne action de guerre? En second lieu, dit
 » le Pere Sirmond, l'expédition qu'Aëtius
 » fit en quatre cens vingt-huit, il la fit sur
 » le Rhin, & le combat dont parle ici Si-
 » donius, se donna dans l'Artois, & près
 » du Bourg d'*Helena*, dont on voit enco-
 » re les ruines sur le bord de la Canche,
 » conuës sous le nom du *Vieil-Hesdin*. Il
 » est donc raisonnable de penser que ce
 » combat donné en Artois, n'ait été don-
 » né qu'après l'année de Jesus-Christ qua-
 » tre cens quarante-cinq, tems où, suivant
 » Gregoire de Tours, Sigebert & nos An-
 » nales, Clodion partit des confins de la
 » Turinge, passa sur le ventre aux Romains
 » qui étoient en-deçà du Rhin, traversa la
 » Forêt Charbonniere, & se rendit maître
 » de Tournay, de Cambray & de tous les
 » pays qui sont au Septentrion de la Som-
 » me. Comme ces Contrées sont voisines
 » de l'Artois, je conjecture que les Francs
 » auront voulu s'y jeter, & qu'ils auront
 » été contenus par l'avantage qu'Aëtius rem-

(1) *Sequimur sine fine labori*
Instantem juvenem.

Sid. in Pan. Maj. vers. 523.

LIV. II.
CH. XI.

„ porta sur eux, suivant la narration de Si-
 „ donius”.

Le Pere Petau est du même sentiment
 que le Pere Sirmond concernant la date du
 combat du vieil Hefdin. (1) „ Clodion,
 „ dit-il, monta sur le Thrône en quatre
 „ cens vingt-huit ou vingt-neuf, cinq ans
 „ après la mort de l'Empereur Honorius,
 „ & il fut le premier de nos Rois qui passa
 „ le Rhin, pour s'établir dans les Gaules;
 „ mais ayant été attaqué par Aëtius, il per-
 „ dit la partie des Gaules qu'il avoit occu-
 „ pée. Dix-huit ans après, ou environ,
 „ c'est-à-dire, vers quatre cens quarante-
 „ cinq, il amena une Armée de Francs
 „ dans le Cambresis & dans l'Artois, il y
 „ battit les Romains, & il se rendit maî-
 „ tre du pays qui est entre ces Cités & la
 „ Somme. On voit néanmoins que Clo-
 „ dion eut du pire dans une rencontre où
 „ il fut poussé par Aëtius, sous qui servoit
 „ alors Majorien, & c'est de cette action
 „ que parle Sidonius Apollinaris dans le
 „ Panegyrique de Majorien au Vers 212”.

Caura

(1) Cloio anno quadringentesimo vigesimo oclave
 vel vigesimo nono inquit quinque à morte Honorii annis
 elapsis, atque hic trans Rhenum primus in Gallias ir-
 rupit, sed ab Aëtio Duce repulsiis, vicinam Rheno-
 partem illam Galliaz amisit, quam cum suis occupa-
 verat. Post annos deinde circiter octodecim, longius
 etiam in Atrebatum & Cameracensium fines transduc-
 to Francorum exercitu, Romanos profugavit, & ad
 Summam usque fluvium ditionis suae fines extendit sub
 annum quadringentesimum quadragesimum quintum.
 Videtur tamen ab Aëtio & Majoriano aliquid cladis
 Clodio accepisse, quod Sidonius indicat carmine quin-
 to versu post ducentiesimum duodecimo. Petavius,
 Rat. Temp. lib. 6. cap. 13. pag. 343.

C'aura donc été vers l'année quatre cens ^{LIV. II.} quarante-cinq que Clodion se fera emparé ^{CH. XI.} du Cambresis, & vers quatre cens quarante-six qu'il aura eu un de ses quartiers enlevés près le vieil Hesdin, mais sans être obligé pour cela de repasser le Rhin. C'aura été dans le même tems que la Tribu des Franks, qui a porté le nom de *Ripulaires* jusques sous nos Rois de la seconde race, se fera établie entre le Bas-Rhin & la Basse-Meuse. On ne sauroit presque douter que ce ne soit la situation du pays qu'elle occupoit entre ces deux fleuves qui lui ait fait donner par les Romains ce nom tiré du mot Latin *Ripa*, qui signifie *rive*. Or comme Jornandès met les *Ripulaires* au nombre des Peuples qui joignirent Aëtius, lorsqu'en quatre cens cinquante & un il marcha contre Attila, il faut que notre Tribu fût dès-lors établie dans le pays qui lui avoit donné son nom. D'un autre côté, nous ne trouvons dans aucun monument de notre Histoire, en quel tems les *Ripulaires* se cantonnerent dans le pays, dont ils étoient en possession dès l'année quatre cens cinquante & un. Voilà ce qui me porte à supposer que cet établissement se soit fait à la faveur des desordres que dut causer parmi les troupes Romaines en quartier au-dessus & au-dessous de Cologne, l'invasion de Clodion dans la seconde Belgique.

M. Eccard croit que cette Tribu ou plutôt cette Nation des *Ripulaires* fut composée en partie de Franks, & en partie des Soldats Romains qui avoient leurs quartiers entre le Bas Rhin & la Basse-Meuse, & que
ces



Liv. II.
Ch. XI.

ces derniers étant coupés d'un côté par les Francs-Saliens, qui s'étoient rendus les maîtres de la partie du lit du Rhin qui est au-dessous de Cologne, & d'un autre côté, par les Peuples qui s'étoient emparés de la première Germanique, consentirent à s'incorporer avec quelques Esclaves de Francs. Les Francs & les Romains qui composerent dans la suite le Peuple Ripuaire, s'unirent donc alors entr'eux, suivant notre Auteur, à-peu-près comme nous verrons que les Francs-Saliens & les Armoriques s'unirent ensemble, sous le Regne de Clovis. M. Eccard croit même que ce furent ces Soldats Romains qu'on appelloit déjà suivant l'usage, *des Troupes Ripuaires*, parce qu'ils étoient spécialement destinés à garder la rive du Rhin, qui donnerent leur nom à la nouvelle Nation composée d'eux & des Francs, avec lesquels ils s'associerent. On peut fortifier cette conjecture par plusieurs endroits de la Loi des Ripuaires. Par exemple il est dit dans cette (1) Loi: *Si quelque Esclave a maltraité un Franc ou un Ripuaire, & cela me paroît supposer que Ripuaire qui se trouve ici opposé à Franc, signifie un de nos Soldats, un des Romains qui s'étoit fait Citoyen de la nouvelle Nation. Ce qui me confirme encore dans ce sentiment, c'est que la Loi Ripuaire désigne quelquefois des Romains sur qui elle a quelque chose à statuer*

(1) Quòd si quis servus homini Franco aut Ripuario
os fregerit. *Lex Rip. artic. 22.*

Si quis Ripuarius Advenam Romanum interfecerit,
&c. *ibid. tit. 36.*

tuer par l'appellation de *Romains étrangers*. Or comme les anciens Habitans du pays occupé par les Ripuaires, étoient aussi-bien Romains que les autres Habitans de la Gaule, à quel égard un Romain pouvoit-il être dit *Avena*, un Etranger, dans le pays des Ripuaires, si ce n'est parce qu'il n'étoit pas du nombre des Romains Ripuaires, du nombre de ceux qui s'étoient joints & associés avec un Essain de Francs, pour composer avec lui la Nation connue ensuite sous le nom de Ripuaires ?

Comme les Francs, quelque supposition que l'on suive, faisoient du moins une partie de la Nation des Ripuaires, & comme son Roi étoit un Prince de la Maison Royale parmi les Francs, la Nation entiere fut réputée une des Tribus du Peuple Franc. Nos Antiquaires conviennent que la Loi des Ripuaires est désignée par le nom de *Loi des Francs* dans le préambule qui se trouve à la tête du Code de la Loi des Bava-rois, de la rédaction de Dagobert I, & où il est dit que ce Prince avoit mis dans une plus grande perfection la Loi Nationale des Francs, celle des Bava-rois, & celle des Allemands, compilées par le Roi Thiéri I. Nous rapporterons même dans le dernier Livre de cet Ouvrage les raisons qui montrent que dans le préambule de la Loi des Bava-rois, on ne sauroit entendre de la Loi Salique, ce qui s'y trouve dit de la *Loi des Francs*.

Lorsque Clovis parle de Sigebert, (1)
Roi

(1) Audiens Chlodoveus quòd interfectus esset Sigebertus

Liv. II.
Ch. XI.

Baluz. Ga-
pitol. tom.
I. p. 26.



Liv. II.
Ch. XI.

Roi de Cologne, qui étoit la Capitale du pays des Ripuaires, Clovis l'appelle son parent; ce qui montre que Sigebert étoit Franc. D'ailleurs après la mort de Sigebert, les Ripuaires choisirent Clovis pour leur Roi; & quand on a quelque connoissance des mœurs des Nations Germaniques, & de l'idée avantageuse que chacune avoit d'elle-même, il ne paroît point vraisemblable qu'une Nation Germanique, ou une Nation dont des Germains faisoient la principale partie, ait choisi volontairement pour Roi un homme d'une autre Nation Barbare.

Enfin la Loi Salique & la Loi Ripuaire ont tant de conformité, qu'on voit bien qu'elles font les Codes de deux Tribus d'une même Nation. Aussi verrons-nous qu'Eghinard, qui a fleuri sous Charlemagne, dit que de son tems la Nation des Francs vivoit suivant deux Loix, entendant par ces deux Loix la Loi Salique & la Loi Ripuaire.

bertus & filius ejus Chlodericus. . . . Dum ego, inquit, per fluvium Scaldim navigarem, Chlodericus filius parentis mei patrem suum insequabatur. *Greg. Tur. Hist. lib. 2. cap. 40.*

CHA

